



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 février 2025 tenue à la salle du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Julien RONZIER, Maire, à la suite de la convocation adressée le dix-huit février deux mille vingt-cinq.

ETAIENT PRESENTS :

RONZIER Julien, DETHY Annie, FAURE Sophie, DUMAS Jean-Marc,
QUATRESOUS Christian, MONTET Frédéric, DAMEZET Jérôme

ABSENTS EXCUSES

BOUTTE Thérèse donne pouvoir à FAURE Sophie, SOUBEYRAND Daniel donne
pouvoir à DETHY Annie, POYET Manon, POYET Mathieu.

Madame DETHY Annie est élue secrétaire de séance

En exercice :	11
Présents :	7
Votants :	7 + 2 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- **Finances**
 - Taux d'imposition 2025
- **Associations**
 - Podium fête patronale
- **Personnel communal**
 - Création d'un poste d'agent technique
- **Divers**
 - Dérogation scolaire
 - Jurés d'assises

Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2025 à l'unanimité des membres présents.

Finances

- **Taux d'imposition**

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle les taux des taxes du foncier bâti et du foncier non bâti pour que chaque membre du conseil puisse donner son avis :

- Taux du Foncier bâti : 31.30 %
- Taux du Foncier non bâti : 51.55 %
- Taux de la taxe d'habitation : 8,34 %

Madame la 1^{ère} Adjointe informe les membres du Conseil Municipal que cette année il y aura au niveau national une augmentation de 1.7% des bases des valeurs locatives.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose une augmentation de 1 % des taux soit :

- Taux du Foncier bâti : 31.61 %

- Taux du Foncier non bâti : 53.08 %
- Taux de la taxe d'habitation : 8,42 %

Vote favorable des membres présents.

Pour : 7 + 1 pouvoir Abstention : 0

Contre : 1 pouvoir (Mme BOUTTE Thérèse)

Association

- Podium fête patronale

La mairie de Montbrison a envoyé à la mairie la facture de la location du podium faite par NMSB pour la fête patronale de 2024 pour un montant de 156€.

Il est proposé de refacturer à l'association NMSB la location de 2024.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Pour : 7 + 2 pouvoirs

Personnel communale

- Création d'un poste d'agent technique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 janvier 2025

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune de Soleymieux compte moins de 1 000 habitants,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet hebdomadaire à raison de 26h /35^{ème} d'un temps complet, dans le service technique correspondant au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} avril 2025,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} avril 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet hebdomadaire à raison de 26h/35^{ème} d'un temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Ménage dans les bâtiments communaux, service et surveillance de la cantine.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 disposition 3 ou 4 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Divers

- **Dérogation scolaire**

Il est décidé de ne pas répondre favorablement à la demande de dérogation scolaire de Mme SIMON Florence pour aller à l'école de St Romain, notre RPI pouvant accueillir sans difficulté les enfants.

- **Jurés d'assises**

Le tirage au sort des communes pour les jurés d'assises aura lieu le 1^{er} avril à la mairie de Montbrison, Thérèse BOUTTE représentera la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h30.

Le Maire,
Julien RONZIER



Le Secrétaire de séance,
Annie DETHY

